

LA VOIX DE L'ECOLE

SNE~13

SYNDICAT NATIONAL DES ECOLES



Trimestriel

n°118

Novembre 2008

Le numéro 1 €

déposé le 20-11-08

Dispensé de timbrage AIX EN P^{CE}

Si...

- vous approuvez l'idée que **la mission première de l'école est la transmission des savoirs**,
- vous êtes attachés à la **liberté pédagogique**,
- vous pensez que politique et syndicalisme sont deux concepts distincts,
- vous voulez que **les enseignants retrouvent la place et le respect** qu'ils n'auraient jamais dû perdre,
- vous désirez **clôre trente ans de pédagogisme**, trente années qui ont conduit l'école dans l'état où elle se trouve aujourd'hui,
- vous êtes persuadés que le maître et l'élève ne sont pas au même niveau dans une salle de classe,
- **vous refusez la pensée syndicale unique**,
- vous souhaitez **un statut pour les directeurs d'école**,
- vous êtes en accord avec le fait que l'essentiel pour un syndicat enseignant est de **défendre les personnels et l'Ecole publique**,
- vous regrettez que l'Ecole ne remplisse plus son **rôle d'ascenseur social** et ce, surtout au détriment des élèves les plus fragiles ou issus de milieux modestes,
- vous êtes prêts à rompre avec l'habitude, le formatage et le vote réflexe,

Alors, VOUS VOTEREZ pour les listes du SNE.

**Rassemblons-nous
sur l'essentiel**



Sommaire :

- p.2.....Liste des candidats à la CAPD
- p.3.....Rencontre avec GDID – Calendrier des Permutations
- p.4.....Revendications : Salaires – Que dit le SNE
- p.5.....Revendications : Accès à la Hors-Classe – Que viennent-ils faire à l'école ?
- p.6.....Question-Réponse : Directeurs d'école
- p.7.....Bulletin d'adhésion
- p.8.....Infos juridiques : Accident de service
- Encart...Profession de foi recto-verso

S.N.E 13

☎ : 09 51 75 85 88 – 06 11 54 13 73

✉ : sne13@sne-csen.net

Site : <http://sne13.free.fr>

CANDIDATS DU SNE 13 A L'ELECTION DE LA CAPD DES BOUCHES DU RHÔNE



SCRUTIN DU 2 DÉCEMBRE 2008



Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale (C.S.E.N.)

Affiliée à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

1- BIZZOZERO	Jean-Pierre	PE	Directeur	Ecole maternelle	Montolivet	MARSEILLE 13012
2- DJAADI	Baia	PE	Directrice	Ecole maternelle	Loubière	MARSEILLE 13005
3- TRUFFERT	Philippe	PE	Directeur	Ecole élémentaire	Emile Zola	BERRE L'ETANG
4- N'TSAI	Jérémie	PE	Directeur	Ecole maternelle	Hozier	MARSEILLE 13002
5- BRONDINO	Michèle	PE	Adjointe	Ecole maternelle	St Louis Consolat	MARSEILLE 13015
6- DAVID	Roland	PE	Directeur	Ecole élémentaire	Malpassé	MARSEILLE 13013
7- CORRADI	Christelle	PE	Adjointe	Ecole maternelle	Solidarité 1	MARSEILLE 13015
8- PLAGNES	Gabrielle	Instit.	Directrice	Ecole maternelle	Saint Juste Centre	MARSEILLE 13013
9- GRANIER	Anne-Marie	PE	Directrice	Ecole élémentaire	Toussaint Barthomeuf	PEYROLLES-EN - PROVENCE
10- MIOUSSET	Valérie	PE	Directrice	Ecole élémentaire	Palamède de Forbin	LA BARBEN
11- UCCIANI - RODRIGUEZ	Jocelyne	PE	Directrice	Ecole maternelle	Saint Barnabé	MARSEILLE 13012
12- KAROUBY	Laurent	PE	Adjoint spécialisé	Ecole élémentaire	Paul Bert	LA CIOTAT
13- CREISSEN	Jean-Pierre	PE	Directeur	Ecole élémentaire	St Loup Centre	MARSEILLE 13010
14- ORS	Marilyn	PE	Tit. Remp.	école élémentaire	St Barthélémy Flamants	MARSEILLE 13014
15- OBIEJESI	Sophie	PE	Directrice	Ecole maternelle	Jean Moulin	MARIGNANE
16- CRENER DE SCHUTTER	Heins- Xavier	PE	Tit. Remp.	Ecole élémentaire	Canet Barbès	MARSEILLE 13014
17- MURATSAN	Patricia	PE	Directrice	Ecole maternelle	les Lierres	MARSEILLE 13012
18- MERLONGHI	Valérie	Instit.	Directrice	Ecole maternelle	Copello	MARSEILLE 13005
19- ORSINI	Fabienne	Instit.	Adjointe	Ecole élémentaire	St Pierre	MARSEILLE 13005
20- PIERRE-BEZ	Nicole	PE	Adjointe	Ecole maternelle	Loubière	MARSEILLE 13005

POUR LA CAPD ET POUR LA CAPN JE VOTE SNE



INFOS – INFOS – INFOS – INFOS – INFOS

LE SNE-CSEN RENCONTRE LES ADHERENTS DE GDID

Le 29 octobre 2008, un représentant national du SNE-CSEN a participé aux journées organisées par l'association GDID à CASSIS (13).

A l'approche des élections professionnelles, toutes les organisations syndicales présentant une liste à la CAPN avaient été conviées afin de venir débattre de leurs revendications concernant la direction d'école et, plus particulièrement, faire connaître leur position sur la création d'un Statut pour la direction d'école.

Sur les dix syndicats postulants, seules quatre organisations étaient présentes : le SNUDI-FO, le SCENRAC-CFTC, le SGEN-CFDT et le **SNE-CSEN**.

A noter, deux "grandes" absences très remarquées : le SE-UNSA et le SNUipp-FSU ...

Chaque participant a développé longuement son projet concernant le devenir de l'Ecole et sa position : **POUR** ou **CONTRE** un **Statut** pour les Directrices et les Directeurs d'école.

Le représentant du **SNE-CSEN** a clairement rappelé à l'assemblée que les revendications du **SNE-CSEN** et celles de **GDID** concernant la direction d'école sont voisines. Il a ensuite rappelé son attachement à la création d'un **STATUT** pour les directeurs d'école qui seraient rattachés à un **CORPS** spécifique, celui des **DIRECTEURS D'ECOLE** du premier degré. Ce nouveau corps étant doté, bien entendu, d'une nouvelle grille indiciaire plus avantageuse afin de valoriser la fonction et la rendre plus attrayante.

Évoquant les élections professionnelles, Alain REY, le Président de **GDID**, a clos la réunion en demandant à l'assemblée de bien lire les professions de foi de tous les participants et de s'assurer de la lisibilité de leur projet quant à la direction d'école avant de voter...

CHANGEMENT DE DEPARTEMENT PERMUTATION / EXEAT /INEAT

Calendrier prévisionnel permutations 2009

Jeudi 20 novembre 2008 : Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux

Lundi 8 décembre 2008 : Fermeture du serveur SIAM

Du 9 au 11 décembre 2008 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat.

A partir du 19 décembre 2008 : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les IA

Janvier 2009 : Vérification des vœux et barème et Examen des demandes de 500 points

20 février 2009 : Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature

Mars 2009 : Communication aux IA des résultats: Diffusion individuelle des résultats aux candidats

QUAND L'ETAT EMPLOYEUR S'OCCUPE DE NOUS...

SALAIRES, RETRAITES, POUVOIR D'ACHAT : LA SPOLIATION CONTINUE

Malgré 5 alternances en 25 ans et une dizaine de gouvernements, la politique menée pour les salaires des fonctionnaires a été constante : baisse continue du pouvoir d'achat ! Cette politique désastreuse doit s'inverser !

Dans la brutale et violente période de crise que nous traversons, les salaires seront encore plus la cible du gouvernement. Des artifices ont été inventés pour amortir la forte baisse de nos revenus mais les arnaques comme « travailler plus pour gagner plus »* ou « garantie individuelle du pouvoir d'achat »** n'abusent personne. Les 900 000 professeurs sont victimes d'une dévalorisation jamais vue de leur métier : moins 20% en 25 ans, et certainement 2% de plus encore pour 2008.

Tout tourne autour de la question du point d'indice de la Fonction Publique qui n'est pas réévalué selon l'indice des prix INSEE et d'autre part autour de la question du G.V.T (glissement vieillesse technicité) dont la prise en compte dans le maintien du pouvoir d'achat est une négation des promotions au cours de nos carrières.

Le point d'indice de 1983 valait 20,10F soit avec l'actualisation de l'inflation 5,45€ de nos jours. La valeur du point en 2008 n'est plus que de 4,53€. Le différentiel est bien de 20%. **Pour un PE en milieu de carrière cela représente une perte mensuelle de 400€** ... les stages et l'accompagnement éducatif ne compenseront pas ces pertes. De plus il faut aussi rappeler que les enseignants n'ont pas eu de réduction du temps de travail en 1981 ni en 1997.

La paupérisation de la classe des enseignants se démontre par l'écart avec le SMIC. En 1983, pour un instituteur au 3^{ème} échelon, l'écart était encore de 62% (6090F/3773F). Aujourd'hui, l'écart est descendu à 39% (1790€/1280€) alors que nous sommes « montés » en catégorie A au lieu de B !

En fin de carrière, pareil : un P.E 11^{ème} échelon reçoit 134% de plus que le SMIC (2993€/1280€). En 2000, il y a seulement 8 ans, l'écart était encore de 157%.

Ajoutons qu'en matière de spoliation des professeurs par leur propre employeur, nous devons nous rappeler les pertes considérables imposées aux cotisants MRIFEN et COREM liées à l'absence de contrôle de l'état qui étaient pourtant autorité de tutelle : version actualisée de « responsable mais pas coupable ».

Le ressenti des professeurs n'est pas littéraire ou sentimental, il est bien réel comme les difficultés pour se loger dignement ou assurer des études à ses enfants sans devoir sans cesse choisir entre des priorités. Le **SNE** n'a jamais échangé nos salaires contre des postes en criant « des moyens, des moyens ! », Le **SNE** estime qu'une des premières mesures pour restaurer la confiance serait un **retour à un niveau normal de nos salaires, sur quelques années, pour rattraper les méfaits d'une politique constante de dévalorisation des professeurs.**

QUE DIT LE SNE ?

108 heures : exigeons 24 heures hebdomadaires de service, tout le reste en heures supplémentaires

108 heures : c'est la conception « bercyenne » du métier de professeur des écoles

60 heures : gros pipeau pour habiller la suppression du samedi saluée et attendue depuis longtemps

60 heures : l'art et la manière de tuer l'aide spécialisée tout en mettant les maîtres en porte-à-faux

60 heures : l'art de créer le désordre pour justifier une forte reprise en main par les IA et les IEN

Ascenseur social : C'est ce que l'école peut et doit redevenir en primant le travail sur l'imprégnation

Autorité : STOP aux contestations systématiques des professionnels de l'enseignement

Budget 2009 : le pragmatisme de façade fait place à l'idéologie sous jacente et revancharde

Budget 2009 : les fonctionnaires deviennent la variable d'ajustement des finances de l'état

EPEP : nouveau tour de piste 4½ ans après la loi qui prévoyait un décret sur le sujet et 2 ans de silence ministériel

EPEP : chiffon rouge agité pour un ballon d'essai ou réforme pour 500 écoles sur 50 000 ?

Expertise professionnelle : Ce que possède et ce qui définit tout professionnel comme, par exemple, un professeur dans son école

GIPA* et TEPA** : deux slogans pour liquider l'idée d'indexation des salaires sur l'indice des prix

Fondamentaux : maîtriser la langue orale et écrite est crucial, tout le reste en dépend

Fondamentaux : leur maîtrise évite l'échec massif en 6^{ème} masqué par l'absence de redoublements

Globale/syllabique : querelles byzantines de spécialistes en "sciences de l'éducation" et, au pire, querelles idéologique pour bobos d'IUFM

RASED : pourquoi liquider les E et les G ? N'attendons pas leur disparition pour les regretter

Respect : C'est ce qui se perd dans la relation avec l'élève ou avec le parent et pour la fonction de professeur

Réunion d'Information Syndicale: préservons nos droits ... en les utilisant

Salaires en berne : -2% au moins en 2008 et -22% en 25 ans ; **STOP** à la smicardisation des profs !

Sécurité des personnes : pour une protection, une défense et un soutien juridiques réels des profs

REVENDICATIONS – REVENDICATIONS – REVENDICATIONS

QUE DIT LE SNE ? (suite)

Sécurité morale : abandon des discours anti-profs

Maternelle : pressions formidables pour la dénaturer et la liquider

Pédagogie : a pour objectif la transmission des savoirs, des savoir-faire et des valeurs républicaines

Pédagogie : apprendre n'est pas nécessairement ludique, cool et sans effort

Pensions : calcul injuste (décote), indexation sur les prix abandonnée, retraités sacrifiés

Protection : il faut (re)créer les conditions qui empêcheront les traitements et les jugements iniques ainsi que les suicides professionnels.

Syndiquez-vous au SNE

* garantie individuelle du pouvoir d'achat

** loi permettant les heures supplémentaires défiscalisées

POUR UN ACCES NORMAL À LA HORS CLASSE DES P.E.

Le SNE réclame, depuis des années, une augmentation du contingent des P.E hors classe afin d'éviter les " bouchons" pour les milieux de carrière et pour garantir une pension honnête à 60 ans.

Tous les P.E sont classés par barème national et pourraient accéder à la Hors Classe dès le 7^{ème} échelon. Dans les faits, ils n'ont aucune chance d'être promus avant le 10^{ème} voire le 11^{ème} et encore, en étant sur un poste ZEP ou RAR depuis au moins 3 ans.

Chaque année le nombre possible d'emplois P.E HC est infime. Malgré quelques progrès ces dernières années, le nombre de promus est beaucoup trop faible. Dans les départements, le nombre total de P.E HC n'atteint pas 2% du corps. Or les textes permettent d'aller jusqu'à 15%. De plus, les collègues recrutés il y a une quinzaine d'années, malgré des notes parfois excellentes ne peuvent avancer au Grand Choix du fait de la présence nombreuse de PE venus par liste d'aptitude, en général plus âgés, et qui font « bouchon » dans les échelons 8, 9 et 10. L'ouverture de la Hors Classe à ces personnels permettrait de remettre de la logique dans les promotions de la classe normale et moins de collègues seraient lésés.

Pour le **SNE**, chaque collègue ayant eu un déroulement normal de carrière devrait pouvoir prendre sa retraite à 60 ans, voire un peu avant pour les ex-instituteurs qui ont commencé vers 18-19 ans avec le bac dans les années « 70 et début 80 », en étant dans la hors classe qu'il soit ou non en ZEP.

POURQUOI VIENNENT-ILS À L'ECOLE ?

Les élèves de 3 à 11 ans fréquentent nos écoles. On serait en droit d'imaginer qu'avec leurs parents, ils en attendent beaucoup. Nous constatons que cette évidence n'est plus la règle. L'école se vit parfois comme uniquement contraignante voire comme hostile à la vie privée.



L'architecture administrative de l'école n'a pas bougé depuis les lois d'orientation de 1989 ou 2005 et plus fondamentalement depuis 1881. Parallèlement le pédagogisme qui englobe l'école depuis plus de trente ans, faisant douter les P.E de leurs compétences, de leur expertise et de leur professionnalisme.

Outre que les gouvernements successifs ne donnent pas le souffle nécessaire, les politiques n'osent plus répéter certaines vérités simples.

Le **SNE** a le courage de dire que l'école est une institution où l'on doit travailler, que tout n'est pas ludique, que l'imprégnation est une impasse pour la transmission des connaissances, qu'on a plus de chances avec un diplôme que sans, que le travail est une valeur en soit, que l'émulation n'est pas une aliénation et que si chacun a des **DROITS**, chacun a aussi des **DEVOIRS**, bref que la démagogie endort les esprits faibles, les moins préparés à affronter "le long fleuve (pas) tranquille" de la vie.

Pour le **SNE**, l'entourage de l'élève porte une large responsabilité dans son devenir. L'Ecole est le vecteur de promotion et l'énergie qui l'anime vient du trio professeurs-élève-famille.

La responsabilité des dirigeants nationaux est de fournir une structure la plus efficace possible pour que ces énergies soient convergentes pour l'intérêt des jeunes. Ils doivent aussi **adopter un discours de vérité sur le travail, l'investissement, le suivi et l'orientation des élèves**

QUESTIONS - REPONSES – QUESTIONS - REPONSES

Enseignement maternel et primaire (rythmes scolaires- aménagement)

17630.- 26 février 2008. **M. François Loos** interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression annoncée des heures du samedi matin dans le primaire. Cette suppression du samedi matin doit être remplacée par deux heures à effectuer dans la semaine, au profit des enfants qui nécessitent un soutien scolaire particulier. Afin de faire face à cette situation, il apparaît nécessaire d'organiser ces heures de soutien, avec les enseignants, avec le système de ramassage scolaire, etc. C'est naturellement au directeur de l'école que cette tâche d'organisation devrait revenir. Aussi, ne serait-il pas nécessaire de demander aux 53 000 directeurs d'écoles primaires du pays d'être les organisateurs de ces dispositifs. Il lui demande s'il ne faudrait pas qu'ils soient de fait dispensés des deux heures de cours, qu'en tant qu'enseignants ils devraient également faire à la place du samedi matin.

Réponse- La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures d'enseignement au maximum pour les élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (Programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Le détail pratique de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif figure dans le relevé de conclusions commun établi entre le ministre de l'éducation nationale, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT pour la réutilisation des heures supprimées le samedi matin, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés

d'apprentissage à l'école primaire (consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale). Ce sont donc 60 heures qui seront consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes, par exemple en maternelle. Dans ce nouveau contexte, il n'y aura plus classe le samedi matin. Concernant la situation des directeurs, le protocole prévoit que le temps d'organisation du dispositif puisse être intégré dans les 2 heures de services. En revanche, compte tenu de la diversité des situations, cette intégration ne peut être le fait d'une mesure nationale s'imposant uniformément. Elle sera donc proportionnelle au nombre de classes. Il appartient en l'occurrence à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré d'apprécier les propositions d'organisation du service faites par les directeurs d'école.

Commentaires du SNE : Suite à une entrevue avec le SNE, le député François LOOS reprend dans sa question au ministre une demande du SNE formulée dès la connaissance de la mise en place de l'aide personnalisée, à savoir la dispense des deux heures de cours de soutien pour les directeurs en contrepartie de l'organisation du dispositif qu'ils doivent assurer.

Cotisations 2008/2009 ~ Le prélèvement automatique pour un paiement fractionné

Il suffit de renvoyer votre **bulletin d'adhésion accompagné de l'autorisation de prélèvement** ci dessous **accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E.**

L'année suivante, **sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin de l'année scolaire.

Pour plus de renseignements consulter le site du SNE www.sne-csen.net

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

452 955

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat National des Écoles
S.N.E. - C.S.E.N.
4 rue de Trévis
75009 PARIS

Compte à débiter

Code établissement

Code Guichet

Numéro de compte

Clé RIB

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

Date et signature du titulaire du compte

A _____, le _____

Signature :

BULLETIN D'ADHESION

à adresser au siège départemental avec le(s) chèque(s) correspondant(s) à l'ordre du S.N.E.13
ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique

--	--	--	--	--

Département d'exercice : / /

Nouvel adhérent ☐

Ré adhésion ☐

M/Mme/Mlle : Nom et prénom : Date de naissance :

Adresse très précise : (une zone peut rester vide)

Immeuble – Résidence – Zone...

Numéro + rue, avenue, route...

Mention spéciale (BP, lieu-dit...)

Code postal : Ville

Code postal : Ville

Code postal : Ville

Code postal : Ville

Situation : Adjoint ☐ Directeur ☐ (Nb de classes :)

Corps des Ecoles : ☐ Hors Classe : ☐ Échelon : ... Indice : Temps partiel ☐ (quotité :) Disponibilité ☐ Retraité ☐

Montant cotisation : € Soutien départemental : €

TOTAL VERSE : €

Date :

Règlement par : Prélèvements automatiques
(rayer les mentions inutiles) ou en chèques (3 maxi)

Signature :

mail personnel :

Lieu d'exercice :

Elémentaire ☐ Maternelle ☐ Autre ☐ (.....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

mail :

Etudiant IUFM ☐ Spécialiste ☐ (préciser

COTISATIONS PARTICULIERES

Disponibilité, congé parental :	20 €
P.E.1 :	20 €
P.E.2 - Stagiaires - Liste complémentaire :	50 €
Retraités et T1	90 €
Temps partiels, au prorata du temps minimum	90 €
1ère adhésion : ½ cotisation minimum	90 €
Couples : (Addition des 2 adhésions) X 75 %	

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF et à la garantie "défense disciplinaire" qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, ceci sans supplément de cotisation

COTISATIONS : année scolaire 2008/2009

Catégories	Échelons	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Instituteur Adjoint		A noter : 66% du montant de la cotisation syndicale seront déductibles de votre impôt sur le revenu de l'an prochain. Vous recevrez un reçu attestant ce versement. Toute personne souhaitant faire un don au S.N.E. ajoute le montant à la cotisation. Le calcul de la réduction d'impôt se fera sur l'ensemble de la somme versée au S.N.E.					135 €	137 €	143 €	150 €	159 €	174 €
Instit. Directeur classe unique - gr. 1							137 €	141 €	146 €	154 €	161 €	177 €
Instit. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2							141 €	143 €	150 €	156 €	166 €	180 €
Instit. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3							143 €	146 €	154 €	159 €	168 €	184 €
Instit. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4							146 €	150 €	156 €	161 €	171 €	188 €
Professeur des Écoles				135 €	143 €	150 €	159 €	168 €	180 €	195 €	211 €	226 €
PE. Directeur classe unique - gr. 1			137 €	145 €	154 €	161 €	170 €	186 €	199 €	214 €	228 €	
PE. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2			141 €	148 €	156 €	166 €	174 €	188 €	202 €	216 €	234 €	
PE. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3			143 €	154 €	159 €	168 €	177 €	193 €	205 €	221 €	237 €	
PE. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4			150 €	156 €	161 €	171 €	180 €	195 €	209 €	223 €	240 €	
Prof. des Écoles hors classe		168 €	193 €	205 €	221 €	237 €	251 €	267 €				
HC. Directeur classe unique - gr. 1		171 €	195 €	209 €	223 €	240 €	255 €	271 €				
HC. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2		174 €	199 €	211 €	226 €	243 €	258 €	273 €				
HC. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3		177 €	202 €	216 €	228 €	246 €	260 €	278 €				
HC. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4		180 €	208 €	221 €	234 €	248 €	264 €	281 €				

Si vous n'avez jamais été adhérent(e) du S.N.E., et pour la 1ère année d'adhésion, vous bénéficiez d'une réduction de cotisation de 50% (avec un minimum de cotisation de 90 €, sauf cotisation particulière.)

Accident de service- Accident de trajet lors de l'exercice des nécessités essentielles de la vie courante- Droit à l'intégralité du traitement en cas d'accident provenant de service

T.A., Nice, 16.05.2008, Mlle M. n°0402679

Mlle M., professeur des écoles, a été victime d'un accident de la circulation le 14 novembre 2003 alors qu'elle se rendait de son domicile à son lieu de travail. Elle a demandé au tribunal administratif de Nice d'annuler la décision du 19 janvier 2004 par laquelle l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes- Maritimes, a refusé de reconnaître comme imputable au service son accident de trajet.

Le juge administratif a fait droit à sa demande par jugement en date du 16 mai 2008.

Il a rappelé les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment le 2e alinéa du 2° qui prévoit que « si la maladie provient [...] d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite[...]».

Il a ensuite considéré qu'il ressortait des faits de l'espèce que Mlle M. a été victime d'un accident de la circulation alors qu'elle «effectuait un léger détour à pied de quelques centaines de mètres afin de déposer au bureau de poste [...] sa déclaration d'impôt», et que «le détour [...] n'était pas étranger aux nécessités essentielles de la vie courante », et qu'ainsi son accident «devait être regardé comme un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions au sens des dispositions du 2e alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984».

NB : En considérant que le détour effectué par Mlle M. «n'était pas étranger aux nécessités essentielles de la vie courante», le jugement du tribunal administratif de Nice est conforme à la jurisprudence du Conseil d'État qui a élargi la notion d'accident de service : il peut s'agir d'un accident de la vie courante survenu sur le parking du lieu de travail d'un fonctionnaire (C.E., 09.02.2005, ministre des affaires sociales du travail et de la solidarité c/ Mme Marie-Christine X, n°263312) ou en dehors des heures de service à l'occasion d'un déplacement occasionné par une tournée d'inspection (C.E., 03.12.2004, M. QUINIO, Requête/ Lebon, p. 448). Il en est de même de l'accident survenu à un fonctionnaire qui« après avoir quitté son lieu de travail [...] allait chercher son enfant chez une nourrice domiciliée dans le même village qu'elle, avant de regagner son propre domicile ; [...] ce léger détour n'était pas étranger aux nécessités essentielles de la vie courante » (C.E., 27.10.1995, Recueil Lebon, p. 383). La cour administrative de Bordeaux a également retenu que l'accident de la circulation qui« s'est produit alors que le

fonctionnaire se rendait de son lieu de travail à son domicile et qu'il effectuait un léger détour de 600 mètres afin de retirer un chéquier au bureau de poste [...] n'était pas étranger aux nécessités essentielles de la vie courante » (C.A.A., 15.03.2004, n°O0BX02696).

Dans une autre affaire jugée le 14 mai 1986, le «Conseil d'État avait déjà discrètement admis[...] qu'un accident survenu en mission à l'occasion d'un acte de la vie courante puisse être qualifié d'accident de service, au motif, exposé par Michel Roux dans ses conclusions, que la mission, qui est une modalité d'exécution du service entraîne par elle-même des contraintes particulières pour ce qui concerne l'accomplissement des besoins de la vie courante; elle justifie donc qu'on rattache au service en mission des faits qui dans d'autres circonstances seraient sans lien avec lui» (cf. chronique de Mme LANDAIS et M. LENICA sur la décision du 3 décembre 2004, in AJDA n° 4/2005 du 31 janvier 2005, p. 190-191).

Il est toutefois à noter que, par un arrêt du 10 février 2006, le Conseil d'État a refusé de considérer comme accident de trajet l'accident d'un fonctionnaire « qui se rendait de son domicile à son lieu de travail par son itinéraire habituel, (et) a interrompu son trajet pour aller déposer sa fille à la crèche ». Il a considéré que « si ce détour n'était pas étranger aux nécessités de la vie courante, l'accident dont elle a été victime à l'intérieur du bâtiment de la crèche, n'a pas le caractère d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions [...]» (C.E., 10.02.2006, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie c/ Michèle X, n°264293).

Par deux arrêts du 19 juillet 2001, la chambre sociale de la Cour de cassation a procédé également à un revirement de jurisprudence en reconnaissant désormais le droit à la protection de la législation des accidents du travail prévue au code de la sécurité sociale au salarié victime d'un accident au cours d'une mission, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que l'accident est survenu à l'occasion d'un acte de la vie professionnelle ou d'un acte de la vie courante et en considérant que seule l'interruption de la mission pour un motif personnel faisait perdre au salarié cette protection

Commentaires du SNE : intéressant car ces différents jugements admettent que **l'accident de trajet** peut être retenu même s'il ne se produit sur «le chemin le plus court» entre le lieu de résidence et le lieu de travail notamment si le détour effectué «n'est pas étranger à une nécessité essentielle de la vie courante». Il apparaît clairement que la notion d'accident sur le trajet est primordiale (accident de circulation en allant chercher un enfant chez une nourrice retenue mais refus pour un accident à l'intérieur d'une crèche).